



PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE ORDINAIRE
Du 11/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à dix-huit heures trente, les conseillers des Communes membres de la Communauté de Communes Les Bertranges, dûment convoqués le vendredi 5 mai 2023, se sont réunis à La Chapelle-Montlinard sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de communes.

Nombre de conseillers

En exercice : 57

Présents : 35

Absents :

- dont supplésés : 2

- dont représentés : 9

Votants : 44

Présents titulaires :

M. Marc FAUCHE, M. René FAUST, M. Éric JACQUET, M. Sébastien CLEMENCON, Mme Françoise SAUNIER, M. Sébastien RANCIER, Mme Sylvie THOMAS, M. Jean-François PERRIER, M. Jean-Pierre CHATEAU, M. Jean-Luc CLEAU, Mme Chantal SOUCHET, Mme Catherine DESPESSE, M. Jean-Claude CHARRET, M. Jacques BIGOT, Mme Christine HIVERT, M. Claude PICQ, Mme Blandine DELAPORTE, M. Claude BALAND, M. Michel ASCONCHILO, M. Patrick ANSBERT-ALBERT, M. Serge ROUTTIER, Mme Elisabeth BARBEAU, M. Alexis PLISSON, Mme Dominique JOLLY-MEILHAN, M. Gilbert GERMAIN, M. Bruno VERRAIN, Mme Marie-Hélène TREFOUEL, M. Léonard JAILLOT, M. Philippe RONDAT, M. Gilles DEVIENNE, M. Alain BUSSIERE, M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE.

Présents suppléants :

M. Roland DERRIAULT, Mme Bernadette DAROUX

Pouvoirs :

Mme Caroline DEVEAUX a donné pouvoir à Mme Catherine DESPESSE
M. Rémy PASQUET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François PERRIER
M. Henri VALES a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHARRET
Mme Charlotte RIGAUDEAU a donné pouvoir M. Jacques BIGOT
Mme Lucienne GAUDRON a donné pouvoir à M. Patrick ANSBERT-ALBERT
Mme Danielle AUDUGE a donné pouvoir à M. Gilles DEVIENNE
M. Daniel PERREAU a donné pouvoir à Mme Dominique JOLLY-MEILHAN
M. Daniel CHALENCON a donné pouvoir à M. Alain BUSSIERE
Mme Nathalie LEBAS a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEAU

Absents Supplésés ou représentés :

Mme Ginette SAULNIER, M. Jacques BRUNET, Mme Caroline DEVEAUX, M. Rémy PASQUET, M. Henri VALES Mme Charlotte RIGAUDEAU, Mme Lucienne GAUDRON, Mme Danielle AUDUGE, M. Daniel PERREAU, M. Daniel CHALENCON, Mme Nathalie LEBAS

Absents :

M. Patrick PRUVOT, M. Raphael HAGHEBAERT, M. René NICARD, M. Jean-Louis ROUEZ, M. Jean-Marc EMERY, M. Éric GUYOT, M. Éric LALOY, M. Frédéric GRASSET, Mme Claudine PILOSSOF MALKA, M. Bernard SEUTIN, Mme Lucienne LAPERTOT, M. Jean-Louis FITY, M. Robert MAUJONNET

Le Président ouvre la séance en remerciant les membres du conseil de leur présence.

Madame Loren JAOUEN procède à l'appel des membres.

Le quorum étant atteint, le Président sollicite l'assemblée pour la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur René FAUST se porte volontaire et est désigné secrétaire de séance.

Le Président propose d'approuver le procès-verbal du 30 mars 2023 et demande s'il y a des remarques. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.



En préambule, le Président apporte quelques informations, notamment sur la Conférence des maires qui s'est tenue le 07 avril à Beaumont-La-Ferrière. Deux sujets ont été abordés : l'évolution du service de la collecte des déchets et l'artificialisation des sols.

Le Président évoque son étonnement sur la présence seulement de 17 maires alors que les sujets abordés étaient essentiels pour les maires. Il craint que certains maires soient surpris si une loi s'applique sur l'artificialisation des sols notamment sur l'interdiction des permis de construire.

Il rappelle la prochaine Conférence des maires qui aura lieu le 07 juillet à Beaumont-La-Ferrière.

Il invite les maires à participer, car des sujets importants et demandés par certains membres, seront abordés tels que les attributions et les compétences. Cette conférence aura pour but de réfléchir sur l'éventualité d'atténuer ou de supprimer les distorsions entre le nombre élevé des compétences et l'insuffisance des ressources de la Communauté de Communes Les Bertranges.

Il rappelle l'utilité de cette conférence. Il explique ne pas pouvoir entamer des réformes sur des sujets aussi fondamentaux sans avoir une large majorité des maires présents et pour lesquels leurs avis ont été demandés.

Il donne l'information des 7 Apéro Biodiv' organisés et programmés par les services et pour lesquels il y eu un franc succès l'an dernier.

Il ajoute attendre, à minima, la présence du maire de la commune sur laquelle est organisée l'évènement. Il ajoute la nécessité de s'inscrire auprès de l'Office de tourisme.

Monsieur Gilles DEVIENNE prend la parole en mentionnant l'exemplarité et l'importance de s'inscrire. Il encourage l'assemblée à le faire. Il rappelle que c'est un moment convivial qui permet de connaître le territoire.

Le Président donne la parole à Monsieur Alexis PLISSON.

Monsieur Alexis PLISSON explique la raison pour laquelle il n'a pas pu se rendre à l'Apéro Biodiv' aux Mardelles, l'année dernière. Il ajoute, en ce qui concerne la Conférence des maires du 07 avril, qu'il n'était peut-être pas judicieux de l'avoir organisée avant un week-end prolongé. Il informe également de son absence du prochain Apéro Biodiv' de Prémery.

Le Président remercie par avance de la présence des maires à la prochaine Conférence des maires du 07 juillet.

Le Président continue en résumant la problématique des conseillers numériques.

Il explique que suite à la réunion du 03 avril qui s'est tenue avec le Département et la secrétaire générale de la Préfecture, l'Etat diminue son aide et le Département la cesse. Il mentionne le reste à charge actuel de 4 000 € pour les 3 conseillers numériques, soit un coût total de 12 000 € par an. Dorénavant, le coût s'élèvera à 16 283 € par chargé de mission numérique. Il donne le montant de l'aide dégressive de l'Etat de 2023 à 2025. Il mentionne, au vu du budget, qu'il n'est pas possible de passer de 12 000 € pour 3 conseillers à 48 000 €. Il indique cette problématique sera examinée en bureau restreint le lendemain afin de savoir quel poste serait gardé en proposant notamment de maintenir celui de Prémery.

Madame Blandine DELAPORTE demande la parole. Elle mentionne que c'était un financement de l'Etat et des intercommunalités. Le Département coordonnait l'équipe des conseillers numériques et apportait les moyens matériels. Elle explique que l'aide de l'Etat passe de 80% à 50% et que le Département est dans l'incapacité de prendre en charge les 30%



sur la totalité des conseillers numériques. C'est la raison pour laquelle, il est proposé de faire des choix pour chaque Communauté de communes car elles sont à même d'évaluer la qualité et les besoins des prestations.

Le Président remercie Madame Blandine DELAPORTE pour ces explications et ces rectifications.

Madame Sylvie THOMAS ajoute que les conseillers accompagnent des populations à utiliser l'outil numérique par conséquent, c'est rendre service indirectement à toutes ces institutions (CPAM, MSA, Pôle Emploi...). Elle se demande si ces institutions pourraient également participer au financement. Elle pense que toutes les EPCI doivent aller, avec le Département, dans ce sens.

Le Président répond que dans son Procès-verbal, il n'est pas indiqué cette perspective. Il donne lecture du dernier paragraphe : « chaque Communauté de Communes doit examiner sa capacité de prise en charge financière des postes de conseillers numériques et informer la Préfecture et le Conseil Départemental sur son choix de poursuite du dispositif et des modalités souhaitées ».

Madame Christine HIVERT demande la parole. Elle indique qu'il est dommage que la personne de la Charité-sur-Loire se soit investie depuis plusieurs années et qu'à son âge, elle puisse être mise dehors.

Le Président approuve la remarque de Madame Christine HIVERT, mais demande comment faut-il faire car il est impossible de passer de 12 000 à 48 000 €.

Madame Sylvie THOMAS indique que la personne de la Charité-sur-Loire n'est pas à temps plein sur le territoire. Une partie de son temps est effectuée sur le territoire de la Cœur de Loire.

Monsieur Philippe RONDAT demande si le conseiller numérique de Prémery intervient seulement sur Prémery.

Madame Sylvie THOMAS lui répond que l'intervention se fait sur tout le territoire.

Madame Loren JAOUEN ajoute que les interventions se font sur tout le territoire de la Communauté de Communes. Il y a eu une répartition par secteurs mais pas de frontière.

Madame Sylvie THOMAS rajoute qu'en principe les contrats se terminent au 1^{er} juillet. Initialement, c'était des contrats de deux ans. Elle indique que la conseillère numérique de Prémery a formé plus de 600 personnes. Elle mentionne un réel besoin.

Le Président donne la parole à Monsieur Philippe RONDAT. Monsieur Philippe RONDAT demande si le camion France Services, pour économiser un poste, peut prendre le relais.

Le Président indique vouloir tenter de garder la personne de la zone de Prémery mais qu'il est impossible de garder les trois conseillers numériques. De plus, cela n'a pas été inscrit au budget par conséquent il y aura un surcout.

Monsieur Alexis PLISSON demande comment est faite l'attribution et les charges de personnels de la Maison France Services.

Madame Loren JAOUEN lui répond qu'il y a une aide annuelle de l'Etat qui est passée de 30 000 € à 35 000 € cette année.

Toujours en préambule, le Président souhaite apporter une réponse à Monsieur Philippe RONDAT à la question posée lors du précédent Conseil Communautaire du 30 mars : « comment est-il possible de faire 600 000 € d'économies sur les charges de personnel ». Le



Président explique le raisonnement de Monsieur Philippe RONDAT et qu'il s'agit d'une erreur de calcul effectuée par Monsieur Philippe RONDAT, par conséquent, il ne manque pas 600 000 €.

Madame Catherine DESPESE rejoint la séance.

Le Président demande à Monsieur Philippe RONDAT si la réponse donnée répond à sa question.

Monsieur Philippe RONDAT répond « peut-être » et souhaiterait une réponse par mail afin de regarder les chiffres.

Le Président lui répond que la réponse lui sera envoyée et qu'il lui semblait important de lui répondre avec précisions.

Le Président donne l'information d'une réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale qui se tiendra à la Préfecture le 15 mai. Il explique le rôle de cette commission. Elle doit donner son avis au Préfet sur les contours, les compositions des Intercommunalités et surtout, elle doit se prononcer sur l'avis des demandes de départ des communes de leur communauté. La réunion qui se tiendra le 15 mai aura pour objet la recomposition de la commission. La prochaine CDCI devra se prononcer sur les demandes d'Arzembouy et de Tronsanges. Les communes demandeuses doivent constituer un dossier d'impact financier afin de le présenter au Préfet pour argumenter leur volonté de sortir ou de rejoindre une autre Communauté de Communes. Le Président informe que la Mairie de Tronsanges a demandé au cabinet Partenaires Finances Locales, de réaliser cette étude d'impact. Le cabinet s'est retourné vers les services de la Communauté de Communes afin de compléter la demande qui est en cours. Le Président indique que le texte prévoit un vote de chaque Communauté de Communes sur les propositions de la CDCI.

Monsieur Marc FAUCHE demande si certaines communes ont demandé à rejoindre la Communauté de Communes.

Le Président lui répond « pas à sa connaissance ».

[Décisions prise par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir \(art L5211-10 du CGCT\)](#)

Conformément à l'article L 5211-10 de CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Domaine de la délégation	Objet de la Délégation	Nom de l'attributaire	Montant HT	Date de la décision	Date d'information du conseil communautaire
Administration Générale	Contrat de location d'une benne à ordures ménagères	AMV	3750 € HT par mois	22/02/2023	11/05/2023
Commande Publique	Elimination des tâches de Renouée du Japon aux abords de la déchèterie de Sichamps	Bongard Bazot et Fils	16 510 €	02/03/2023	11/05/2023
Commande Publique	Commande de sacs jaunes	Groupe Barbier Plastic Solutions	37 830 €	07/03/2023	11/05/2023
Commande Publique	Suivi environnemental de la déchèterie de Sichamps et analyse des rejets EP de la déchèterie de la Charité sur Loire	Antea Group	17 791 €	20/03/2023	11/05/2023
Commande Publique	Réhaussement de mur des quais de la déchèterie de Sichamps	MARIO ET LONGO	7 197 €	12/04/2023	11/05/2023
Administration Générale	Renouvellement contrat de location du véhicule Peugeot 108	CREDIPAR	76,02 € TTC par mois	19/04/2023	11/05/2023
Finances	Attribution d'une aide individuelle pour le soutien à l'immobilier d'entreprise	GROUPE KREMER	10 000 €	28/06/2022	11/05/2023



I. PROMOTION DU TOURISME

1. Attribution de la subvention 2023 à l'Office de tourisme intercommunal (annexe 1)

Le Président explique la proposition de la baisse de la subvention d'un montant de 14 000 € faisant référence au vote du budget.

Monsieur Marc FAUCHE regrette la possibilité de ne pas pouvoir donner plus et souhaiterait savoir où en est la taxe de séjour.

Madame Loren JAOUEN répond que c'est bien la Communauté de Communes qui perçoit la taxe via une régie. Pour répertorier les hébergeurs et les nuitées, un travail étroit et l'aide de l'Office de tourisme est nécessaire. Tout en sachant que la situation actuelle est compliquée suite au départ du chargé de mission en développement touristique.

Monsieur Marc FAUCHE demande le montant perçu par la taxe de séjour.

Madame Mélanie CHAVENT répond qu'il a été inscrit 35 000 € cette année au budget. Elle indique que 15 000 € ont été enregistrés à ce jour.

Madame Loren JAOUEN indique que la proposition de la prochaine convention avec l'Office de tourisme serait d'identifier clairement la part de la taxe de séjour dans la subvention. Cela permettrait que la subvention soit liée au résultat de la taxe de séjour perçue.

Madame Dominique JOLLY MEILHAN prend la parole en mentionnant sa participation à l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme où il apparaissait un manque d'adhésion. Elle pense que les usagers n'ont pas à leur connaissance la possibilité d'adhérer à l'Office de Tourisme. Elle souligne un manque de communication qu'il faudrait développer.

Le Président remercie Madame Dominique JOLLY MEILHAN pour cet ajout essentiel.

Conformément à la convention d'objectifs pluriannuelle signée en 2021, il revient au conseil communautaire de valider le montant attribué à l'office de tourisme pour l'année 2023.

Monsieur Claude PICQ s'abstient.

Délibération n° 2023-057 : Attribution de la subvention 2023 à l'Office de tourisme intercommunal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	43	43	0	1	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence développement économique : promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme,

Vu le budget 2023 de la Communauté de Communes,

Vu la convention d'objectifs 2021-2023 signé avec l'office de tourisme,

Considérant que par délibération n°2021-059 du 20 mai 2021, le conseil communautaire a validé la convention d'objectif pluriannuelle avec l'office de tourisme intercommunal.

Considérant que cette convention fixe les objectifs que la Communauté de Communes confie à l'office de tourisme pour ces trois années.



Il revient au conseil communautaire de valider le montant attribué à l'association pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer une subvention de 216 000€ à l'office de tourisme pour l'année 2023.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'annexe financière 2023 avec l'office de tourisme qui précise les modalités de versement de l'aide.**

II. DEVELOPPEMENT

2. Validation d'une inscription par anticipation au Contrat cadre de partenariat avec le Département de la Nièvre (2nde programmation)

Le Président rappelle le contrat cadre de partenariat avec le Département et propose d'inscrire les projets, par anticipation, de Chaulgnes qui comprend la transformation d'un café en centre de services et en salle de spectacle.

Monsieur Sébastien CLEMENCON souhaite rectifier que ce projet sera un multi-services ainsi qu'une salle intergénérationnelle. Il ajoute avoir d'autres financements avec une partie d'autofinancement importante de la Communauté de Communes.

Le Président donne la parole à Madame Blandine DELAPORTE.

Madame Blandine DELAPORTE apporte la précision que l'aide du Département peut se porter seulement sur la salle intergénérationnelle, de convivialité, la partie économique ne faisant pas partie des attributions du Département.

Le Président remercie Madame Blandine DELAPORTE pour ces précisions.

Délibération n° 2023-058 : Validation d'une inscription par anticipation au Contrat cadre de partenariat avec le Département de la Nièvre

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	44	44	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le règlement d'intervention du Département relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

Vu la délibération 2022-089 du conseil communautaire approuvant le contrat cadre de partenariat 2021-2026 ;

Considérant que le Département de la Nièvre reconnaît l'échelle intercommunale comme une maille d'intervention pertinente pour définir et mettre en œuvre les projets structurants d'aménagement et de développement des territoires. En conséquence, il propose, à chaque établissement public, de coopération intercommunale nivernais d'inscrire une offre d'appui spécifique dans un contrat intitulé « contrat-cadre de partenariat ».

Considérant que la maquette financière pour la programmation 2021-2023 ne peut plus faire l'objet d'ajout de projet et que le projet de maquette financière pour la période 2024-2026 sera validé dans les prochains mois,

Compte tenu du calendrier de réalisation du projet de création d'un multi-service, d'un logement et d'une salle associative, porté par la commune de Chaulgnes, il est proposé de l'inscrire par



anticipation au contrat cadre de partenariat pour la programmation 2024-2026, pour la somme de 50 000€ (16% du coût total du projet).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider l'inscription par anticipation du projet de création d'un multi-service, d'un logement et d'une salle associative, porté par la commune de Chaulgnes au contrat cadre de partenariat pour la programmation 2024-2026**
- **D'autoriser l'inscription de la somme de 50 000€ sur la maquette financière 2024-2026 pour ce projet**
- **De notifier cette décision au Président du Département de la Nièvre et au Maire de la Commune de Chaulgnes**

III. ACTION SOCIALE

3. Attribution des subventions aux centres sociaux validation des annexes financières 2023 (annexe n°2)

Le Président explique qu'au vu des contraintes du budget, la détermination du montant de chacune des trois subventions proposées a été très rigoureuse et très attentive. Il indique que de nombreux paramètres ont été pris en compte afin d'être le plus objectif possible et de répondre à la réalité des besoins.

Il propose une baisse de la subvention du centre social de la Charité d'un montant de 15 000 € par rapport à l'année dernière. Il mentionne ne pas être une volonté systématique d'année après année de baisser les enveloppes mais qu'elles sont déterminées en fonction des capacités budgétaires.

Il présente les arguments suivants :

- Le Centre social « La Pépinière » est le plus doté par rapport au nombre d'habitant :
11 073 €/habitant à la Charité-sur-Loire contre 3 594 €/habitant pour Prémery et 5 761 € pour Guérigny.
- N'a pas rattrapé le niveau des tarifs des semaines d'accueil des enfants des deux autres centres sociaux, demandé depuis deux ans (entre 2 fois à 3 fois moins cher que les tarifs demandés par les deux autres centres sociaux pour, au moins, le quotient familial le plus bas)

Le Président souhaitait fléchir sur cette enveloppe, 5 000 € uniquement pour verser des primes et des indemnités aux agents mis à disposition de la Communauté de Communes car depuis 2017, ils n'ont pas eu d'indemnités.

Le Président indique sa déception vis-vis du courrier transmis de la Directrice. Ayant appris la baisse de la subvention, La Directrice a indiqué dans son courrier, ne pas vouloir utiliser l'enveloppe pour verser des primes et des avancements de carrière aux agents mis à disposition par la Communauté de Communes. Le Président ne souhaite pas pénaliser les agents. Par conséquent, il propose de les prendre en charge, sur les crédits RH de la Communauté de Communes, ce qui représenterait un montant d'environ de 3 000 € pour cette année.

- L'excédent du Centre Social de 2021 de 4 483 € et un déficit de 9 838 € en 2022,
- Le Centre Social dispose d'un fonds de roulement de trois mois, ce qui est considéré sain par la CAF.

Le Président demande s'il y a des remarques.



Le Président donne la parole à Madame Blandine DELAPORTE. Elle demande si des services sont amenés à disparaître.

Le Président indique ne pas pouvoir répondre à sa question. Les réunions de travail, avec chaque centre social, ont permis d'établir les propositions au plus juste.

Monsieur Gilbert GERMAIN indique être surpris d'apprendre le départ en retraite du chauffeur de bus Charibus alors qu'on lui avait dit, lors d'une réunion précédente, que ce service n'existait plus.

Madame Sylvie THOMAS prend la parole afin de mentionner qu'il s'agit de Mobibus. Elle donne le secteur d'intervention de Mobibus et de Mobicité. Elle indique avoir rencontré, avec Madame Dominique JOLLY MEILHAN, la Directrice du Centre Social, il s'avère qu'en effet, elle flèche une partie de la dotation sur le Mobibus. Elle soulève le problème d'équité pour l'ensemble du territoire car aujourd'hui, il y a un financement mobilité sur le secteur pris en charge par Mobibus et pas ailleurs.

Le Président ajoute, pour répondre à Monsieur Gilbert GERMAIN, qu'il aurait souhaité, au contraire, que ce service s'étende aux autres communes afin que chacune bénéficie des mêmes prestations. Pour cela, il aurait fallu augmenter les subventions mais il rappelle que les crédits ne le permettent pas.

Monsieur Philippe RONDAT demande s'il est possible d'avoir un graphique afin de connaître l'utilisation du Mobibus.

Madame Sylvie THOMAS répond qu'il est possible de le demander et précise que le fonctionnement se fait à la demande.

Monsieur Patrick ANSBERT-ALBERT indique qu'il s'agit du transport à la demande. Il mentionne avoir fait un partenariat avec la Croix-Rouge.

Le Président indique que la solution n'est pas de supprimer le service mais bien au contraire de pouvoir l'étendre dès que cela sera possible.

Madame Catherine DESPESE précise que ce n'est pas un service gratuit, certes à moindre coût pour l'utilisateur et que l'adhésion au centre social est nécessaire.

Madame Sylvie THOMAS ajoute qu'en effet, cela ne couvre pas l'ensemble du coût de l'opération. Elle mentionne la future conférence des maires, et ne sait pas si cette compétence sera conservée au regard des finances.

Le Président rappelle que la prochaine conférence des maires aura lieu le 7 juillet, et comme il lui a été demandé, il précise qu'il faudra faire des choix.

Le Président donne la parole à Madame Loren JAOUEN afin d'apporter des précisions à Monsieur Gilbert GERMAIN.

Madame Loren JAOUEN précise qu'un agent est en arrêt de travail depuis de longues années et qu'il avait été tenté de le faire revenir sur un autre poste avec un plan de reclassement qui a échoué. Cette personne a finalement été déclarée inapte à toutes les fonctions. C'est seulement en avril qu'elle a été placée en retraite pour invalidité. Elle ajoute que son salaire était totalement remboursé par les assurances et ne coûtait donc plus rien à la Communauté de Communes. Cette personne faisait donc toujours partie des effectifs jusqu'en avril et qu'en effet son dernier poste occupé était en tant que chauffeur.

Monsieur Sébastien CLEMENCON souhaite revenir sur le premier point concernant les agents. Il pense qu'il y a une réelle problématique sur les agents de la Communauté de Communes mis à disposition au centre social. Ils embauchent des contractuels qui ne sont pas



sur des évolutions de carrière, échelons de grade. Le jour où les agents souhaitent réintégrer le cadre d'emploi statutaire, il signale que la Communauté de Communes ne sera pas en mesure de le faire car il y a la compétence mais pas les services. Il demande s'il est possible que des agents de la Communauté de Communes sur certains services ayant les mêmes champs de compétences, de leur proposer les ouvertures de poste afin de dégager le nombre d'agent sur le centre social, ce qui éviterait le problème de primes.

Madame Loren JAOUEN lui répond qu'à chaque fois qu'il y a une création de poste, en effet, il est recherché de faire une mobilité interne.

Le Président demande l'avis de l'assemblée concernant la subvention proposée au centre social La Pépinière : unanimité moins 6 abstentions.

Il précise ensuite que l'attribution des subventions aux 3 centres fait l'objet d'une seule délibération.

Le Président poursuit en argumentant le montant de la baisse de la subvention de 10 500 € pour le centre social de Guérigny :

- A pu dégager 89 700 € sur ses fonds propres pour l'achat d'un bâtiment afin de s'étendre, ce qui manifeste une relative marge de manœuvre sur sa trésorerie,
- A dû emprunter pour effectuer des travaux de rénovation et l'achat du mobilier à hauteur de 113 680 €
- A dégagé un excédent de 40 158 € en 2021, léger déficit de 2 220 € en 2022 (Il a pu bénéficier en 2022 d'une hausse 123 % des subventions reçues, et les produits ont augmenté de 20%)
- Fonds de roulement de deux mois et demi alors que la CAF recommande 3 mois

Le Président rappelle que si la Région réitère les subventions dans le cadre de l'économie sociale et solidaire de 100 000 €, la Communauté de communes versera, sur une autre ligne budgétaire, un montant de 10 000 €, ce qui reviendrait à une subvention globale identique à celle de l'année dernière.

Enfin, il présente la proposition d'augmentation de la subvention du centre social de Prémery d'un montant de 9 500 € par rapport à l'année dernière :

- Afin de couvrir la moitié des frais de développement supplémentaires occasionnés par l'ouverture de la crèche agrandie à partir du dernier trimestre
- A dégagé 64 539 € d'excédent en 2021, déficit de 17 672 € en 2022
- Achat d'une maison d'un montant de 51 000 € sur fonds propres.

Le Président donne lecture d'un extrait de leur projet social 2022-2026 présenté lors de leur Conseil d'administration : « Cet achat est possible grâce à des résultats positifs depuis de nombreuses années ».

Le Président demande à Madame Dominique JOLLY MEILHAN si elle souhaite ajouter quelque chose.

Madame Dominique JOLLY MEILHAN indique être triste d'annoncer des subventions à la baisse. Elle ajoute que cette baisse risque de faire réduire les activités des centres sociaux. Elle espère que l'année prochaine, il sera possible d'augmenter ces subventions.

Mesdames Catherine DESPESSE, Caroline DEVEAUX et Blandine DELAPORTE s'abstiennent.

Messieurs Philippe RONDAT, Gilbert GERMAIN et Claude PICQ s'abstiennent.



Délibération n° 2023-059 : Attribution des subventions aux centres sociaux validation des annexes financières 2023

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	38	38	0	6	0

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale,

VU le budget 2023 de la Communauté de Communes,

VU la convention d'objectifs 2021-2023,

Considérant que par délibération n°2021-043 du 25 mars 2021, le conseil communautaire a validé la convention d'objectif pluriannuelle avec les trois centres sociaux.

Considérant que cette convention fixe les objectifs que la Communauté de Communes confie aux centres sociaux pour ces trois années. Leurs interventions s'inscrivent dans l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par délibération 2018-096 du 15 novembre 2018.

Il revient au conseil communautaire de valider le montant attribué à chaque organisme pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

➤ **D'attribuer les subventions 2023 suivantes :**

- **Centre social « Jacques Pillet » : 155 000 €**
- **Centre social « Pierre Melot » : 155 000 €**
- **Centre social « La Pépinière » : 430 000 €**

➤ **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les annexes financières 2023 avec les trois centres sociaux « Jacques Pillet », « Pierre Melot » et « La Pépinière » qui précisent les subventions 2023 allouées par la CCLB à chaque centre social.**

[4. Attribution de la subvention 2023 au CIAS Les Bertranges](#)

Le Président indique que le CIAS a clôturé son exercice 2022 sans déficit. Le service a dû augmenter ses tarifs d'intervention afin de couvrir les dépenses supplémentaires du SEGUR de la santé car la compensation de l'Etat ne suffisait pas.

Monsieur Sébastien RANCIER quitte la séance.

Il explique la baisse de la proposition d'attribution de la subvention d'un montant de 15 000 € contre 37 000 € l'année dernière. La subvention sert à couvrir le déficit cumulé depuis de nombreuses années d'un montant de 170 000 €. En étant Président du Conseil d'Administration, Le Président indique avoir voulu montrer l'exemple afin de faire des économies bien que cela soit difficile. Il explique qu'il aurait fallu sinon emprunter plus pour pouvoir boucler le budget.

Le Président donne la parole à Madame Catherine DESPESSE. Elle souhaite ajouter que la prime SEGUR ne s'arrête pas en 2022, ce n'est pas une prime ponctuelle et qu'elle a fait augmenter l'indice des personnels. Elle ajoute que c'est une bonne chose pour le personnel.



Monsieur Gilbert GERMAIN demande si le montant de la subvention est bien de 30 000 €.

Le Président lui répond « non », la proposition de subvention est de 15 000 €.

Monsieur Gilbert GERMAIN ne comprend que lors du vote budget, il a été voté 15 000 € et qu'il est encore à voter 15 000 €.

Le Président lui explique qu'il s'agit d'une inscription au budget et qu'il est dorénavant nécessaire de voter la subvention.

Monsieur Gilbert GERMAIN demande s'il ne serait pas plus simple de voter ces attributions de subvention avant le budget.

Le Président lui indique qu'il s'agit de la réglementation.

Le CIAS est un établissement public rattaché à la Communauté de Communes destiné à mettre en œuvre une partie de la compétence action sociale, le service d'aide à domicile.

Le déséquilibre financier actuel du service nécessite le concours financier de l'intercommunalité.

Le CIAS sollicite une subvention d'un montant de 15 000 € pour financer le service et parvenir à l'équilibre budgétaire.

Mesdames Catherine DESPESSE, Caroline DEVEAUX et Messieurs Jean-Claude CHARRET et Henri VALES votent contre.

Monsieur Philippe RONDAT s'abstient.

Délibération n° 2023-060 : Attribution de la subvention 2023 au CIAS Les Bertranges

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
34	42	38	4	1	0

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale ;

VU le budget 2023 de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- **D'octroyer une subvention de 15 000 € au CIAS Les Bertranges au titre de l'année 2023.**
- **D'autoriser le Président à signer toute pièce utile dans ce cadre, et notamment les mandats de paiement.**

IV. POLITIQUE CULTURELLE

5. Attribution des subventions 2023 aux établissements et associations relevant de la filière culturelle

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Président de la commission Culture.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU indique également une baisse des dotations. Il rappelle le montant total des attributions de 2022 à hauteur de 64 000 €. La dotation 2023 est de 60 000 € pour des demandes à hauteur de 101 450 €.



Le Président le remercie et donne la parole à Madame Christine HIVERT.

Madame Christine HIVERT indique qu'il a été fait en sorte de conserver, pour les deux équipements principaux, le même niveau de subvention. Les autres associations ont eu, en fonction de l'étude de leur dossier et de leur projet, une subvention qui n'est pas toujours à hauteur de leur demande mais qu'il a été fait un maximum pour rentrer dans le budget.

Le Président les félicite et demande s'il y a des remarques.

Madame Catherine DESPESSE indique ne pas avoir reçu le comparatif des attributions perçues des années précédentes.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU répond que certaines structures disparaissent ou bien que certaines demandes ne sont pas réitérées mais qu'il est possible de se rendre sur le site pour consulter la délibération de l'année dernière.

Suite au vote de l'enveloppe budgétaire 2023 destinée aux associations et établissements relevant du secteur culturel, il revient au conseil communautaire de définir la répartition de l'enveloppe par structure.

La commission culture, réunie de 2 mai 2023, propose de répartir l'enveloppe selon trois catégories : les structures permanentes reconnues par l'Etat, les structures assurant une animation permanente et régulière et les structures portant des événements de portée intercommunale.

Monsieur Claude PICQ s'abstient.

Délibération n° 2023-061 : Attribution des subventions 2023 aux établissements et associations relevant de la filière culturelle

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
34	42	42	0	1	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence « politique culturelle »

Vu la proposition de la Commission Culture en date du 2 mai 2023 ;

Dans le cadre de la politique culturelle prévue par les statuts de la communauté de communes, les associations et établissements à caractère culturel du territoire peuvent bénéficier du soutien financier de la Communauté de Communes.

Le soutien à l'animation culturelle est de trois ordres :

- Soutien aux structures portant des équipements qui assurent une animation culturelle et artistique permanente sur le territoire, et sont reconnues par des partenariats avec l'Etat, la région ou le département.
- Soutien aux événements culturels d'envergure permettant de renforcer la dynamique du territoire (festivals).



- Soutien aux associations ayant une activité mobilisant la population au-delà des périmètres communaux (cinémas, théâtres, harmonies ...).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la répartition des subventions 2023 aux associations culturelles comme suit :

Subventions culturelles 2023	
Les Structures permanentes reconnues par l'État	
Association / établissement	Attribution 2023
EPCC PRIEURE DE LA CHARITE CITE DU MOT	18 000,00 €
ASSOCIATION DU THEATRE DES FORGES ROYALES DE GUERIGNY	9 000,00 €
	27 000,00 €

Les Structures assurant une animation permanente ou régulière	
Association	Attribution 2023
ORCHESTRE D'HARMONIE CHARITTOIS	1 000,00 €
ENSEMBLE MUSICAL DE PREMERY	1 000,00 €
SCENI QUA NON	4 000,00 €
	6 000,00 €

Les Structures portant des évènements de portée intercommunale		
Association	Evènement	Attribution 2023
LES AMIS DU VIEUX GUERIGNY	aménagement musée forges marines	2 500,00 €
COMPAGNIE GREEN LAB	saison culturelle de la grange de l'oiseau bleu	400,00 €
A.N.A.V.A	45 ans de passion automobile	0 €
ARTI'CHAULGNES	festival des Chaulgnardises	600,00 €
CINE PHOTO CLUB NIVERNAIS	Animation photos sur le territoire des Bertranges	400,00 €
CIE TYRNANOG	La petite caravane festival itinérant	1 500,00 €
THEATRE DU BONIMENTEUR		1 400,00 €
LE CHAT MUSIQUE	Festival blues en Loire 21 ème éditions	3 400,00 €
LES MUSICALES DE LA CHARITE SUR LOIRE	concert festival des musicales de la Charité	2 400,00 €



NI VU NI CONNU !	22 eme conviviales Nannay	2 200,00 €
CHARI'SCRABBLE	festival de scrabble sur 3 jours	100,00 €
LES TOURS DE PASSY	Xème médiévales de PASSY LES TOURS	900,00 €
BARRICADES MYSTERIEUSES	Accords Perdus 9 ème édition,	1 000,00 €
ENSEMBLE MUSICAL DE PREMERY	Opéra itinérant dans la Nièvre	4 000,00 €
CENTRE ARTISTIQUE D ARTHEL	Vème Festival d'Arthel	800,00 €
LES REMPARTS DE LA CHARITE SUR LOIRE	exposition sur le site des remparts et du parc Adam en partenariat avec l'exposition de la cité du mot	900,00 €
REZO NANCES	Trois jours avec Achille	1 400,00 €
LES AMIS DE LA CHARITE	Exposition estivale rues de la charité	650,00 €
ONDE	Exposition itinérante biodiversité	500,00 €
MAD MEN	Concert évènement pour les 10 ans du groupe	500,00 €
TRANCHE DE L'ART	La P'tite Fouée concert gratuit à Lurcy Le Bourg	100,00 €
G.G.R	Randouillette	0 €
LES AMIS DE LA GOUALANTE	être une université populaire	200,00 €
CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL DE PREMERY	Découverte des lieux culturels de notre région	0 €
CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL DE PREMERY	contes aux lavoirs	0 €
LES PONTS DES ANCIENS ABATTOIRS	Spectacle mon petit moi	200,00 €
LA COURGE A SEAU	potager participatif autogéré	0 €
ORCHESTRE D'HARMONIE IMPHY	une histoire de Sax contes musical	400,00 €
COMPAGNIE BARBES 35	L'artisanat vivant	0 €
COMITE DES FETES DE BEAUMONT	animations diverses	0 €
		26 450,00 €

Total attribué par le conseil

59 450,00 €

- De notifier ces montants aux associations et de charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2023

6. Modification des tarifs de l'école de musique, danse et théâtre des Bertranges



Par délibération n°2022-073, le conseil communautaire a validé la modification des tarifs de l'école d'enseignement artistique.

Les tarifs tels que proposés et adoptés ne prévoient pas la réduction accordée jusqu'alors aux élèves ayant une deuxième pratique instrumentale ou collective.

Il est proposé au conseil communautaire de rétablir cette réduction soit :

- Les élèves inscrits à une deuxième pratique instrumentale bénéficieront d'une réduction de 30 % sur la seconde pratique.
- Les élèves inscrits à une deuxième pratique collective bénéficieront d'une réduction de 50 % sur la seconde pratique.

Délibération n° 2023-062 : Modification des tarifs de l'école de musique, danse et théâtre des Bertranges

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
34	43	43	0	0	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence « politique culturelle »

Vu la délibération 2019-062 portant modification des tarifs de l'école intercommunale d'enseignement artistique ;

Vu la proposition de la Commission Culture en date du 2 mai 2023 ;

Considérant la volonté d'encourager la pratique de plusieurs instruments ou plusieurs disciplines au sein de l'école intercommunale de musique, danse et théâtre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **Que les élèves inscrits à une deuxième pratique instrumentale bénéficieront d'une réduction de 30 % sur la seconde pratique.**
- **Que les élèves inscrits à une deuxième pratique collective bénéficieront d'une réduction de 50 % sur la seconde pratique**

V. POLITIQUE SPORTIVE

7. Attribution des subventions 2023 aux associations et clubs sportifs

Le Président donne la parole à Monsieur Sébastien CLEMENCON, Président du groupe de travail sport.

Monsieur Sébastien CLEMENCON indique qu'il a fallu également faire des choix suite à la baisse de la subvention passant de 19 200 à 16 000 €. Deux commissions ont été programmées car certaines associations n'avaient pas répondues. Il explique que le critère « haut niveau » a été supprimé puisqu'il est déjà compris dans une autre enveloppe budgétaire.

Le Président donne la parole à Madame Blandine DELAPORTE.

Madame Blandine DELAPORTE souhaite savoir si ces demandes font références à un évènement particulier ou si c'est du fonctionnement général.



Monsieur Sébastien CLEMENCON répond qu'il y a deux types de demande, de fonctionnement et exceptionnelle. Toutes les demandes se font sur du fonctionnement.

Madame Blandine DELAPORTE indique que les conseillers départementaux disposent d'une petite enveloppe de 400 €, appelée « fond départemental d'animation cantonale » dédiée aux événements, animations. Les conseillers peuvent potentiellement aider sur des événements notamment sur la première partie de l'année.

Le Président remercie Madame Blandine DELAPORTE pour cette information très utile. Il donne la parole à Monsieur Claude PICQ.

Monsieur Claude PICQ s'étonne qu'il n'y ait pas d'attribution pour La Charité Foot.

Monsieur Sébastien CLEMENCON indique que La Charité Foot n'a pas déposé de dossier cette année. Un délai de 48 heures leur a été donné.

Madame Sylvie THOMAS demande si la subvention « haut niveau » fait partie de la délégation de Monsieur Sébastien CLEMENCON ou si elle concerne le volet communication.

Monsieur Sébastien CLEMENCON répond que c'est en plus. En effet, auparavant elle était sur le volet communication, puis transférée avec les subventions sports, en sachant, qu'il s'agit d'une convention.

Le Président rappelle que le rôle des commissions est essentiel pour que la Communauté de Communes soit plus vivante.

Délibération n° 2023-063 : Attribution des subventions 2023 aux associations et clubs sportifs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
34	43	43	0	0	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment les compétences supplémentaires « politique sportive » et « animation du territoire »

Vu les demandes des associations sportives,

Vu le budget 2023 de la Communauté de Communes,

Vu la proposition du groupe de travail Sports de la Communauté de Communes en date du 03 mai 2023 ;

A l'issue de la campagne de dépôt des demandes de subventions, le groupe de travail « sport », a examiné chacun des dossiers et a proposé l'attribution d'une subvention répondant aux critères objectifs tels que le nombre de licenciés de moins de 18 ans et le nombre d'encadrants rémunérés.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la répartition proposée par le groupe de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :



- D'allouer les subventions suivantes pour chacune des associations au titre de l'année 2023 :

Subventions clubs sportifs 2023				
Association	Commune	2021	2022	2023
ASGU Athlétisme	Guéigny / Urzy	950	1350	450
ASGU Gym fitness	Guéigny / Urzy		100	100
ASGU Pétanque	Guéigny / Urzy		0	75
ASGU Badminton	Guéigny / Urzy	300	200	200
ASGU Basket	Guéigny / Urzy	550	400	650
ASGU Bmx	Guéigny / Urzy	1650	1600	1500
ASGU Football	Guéigny / Urzy	1100	1000	750
ASGU Gymnastique	Guéigny / Urzy	2500	2300	2200
ASGU Judo	Guéigny / Urzy	1100	950	800
ASGU Tennis	Guéigny / Urzy	500	400	500
ASGU Tir à l'arc	Guéigny / Urzy	150	0	100
ASGU Vtt	Guéigny / Urzy	350	600	900
USC Canoë kayak	La Charité S/Loire	300	100	x
USC Charibad	La Charité S/Loire	300	100	200
USC musculation	La Charité S/Loire		100	x
USC Pétanque	La Charité S/Loire		200	x
USC Tennis	La Charité S/Loire	350	300	600
USC Tennis de table	La Charité S/Loire	150	100	x
USC Judo	La Charité S/Loire	450	350	x
USC Natation	La Charité S/Loire	0	1800	1750
USC Football	La Charité S/Loire	2000	1800	x
USC Triathlon	La Charité S/Loire			75
USC Basket	La Charité S/Loire	2500	2350	1350
USC Hand Ball	La Charité S/Loire	500	500	700
USC Tir à l'arc	La Charité S/Loire	150	150	100
USC / Pougues Rugby	La Charité / Pougues	950	800	900
Vaillante - Prémery Escalade	Prémery	300	300	300
Vaillante - Prémery Football	Prémery	0	300	500
Vaillante - Prémery Tennis	Prémery	400	300	x
Vaillante - Prémery Hand	Prémery	500	400	700



Club d'activités physiques	Champvoux		0	150
Gym drive	La Marche			75
Aéromodélisme	Chaulgnes		0	75
Foot	Chaulgnes	400	350	300
Foot	Saint Martin d'H	0	0	x
			18 400 €	19 200 €
				16 000 €
USEP 58			2021	2022
Saint Martin d'Heuille			400	400
Charitoise			500	600
Chaulgnes			50	50
Varennes-Raveau (La Marche-Raveau-Varennes les Na)			300	350
Urzy			100	100
Loire et Bertranges /2 (Germigny et Tronsanges)			200	300
USEP " entre Nièvres et forêts"				500
			1 550 €	1 800 €
				2 000 €
				2022
				2023
Randonnée "vignobles en Bertranges"			1 000 €	1 000 €
100 ANS USC - Subvention exceptionnelle			1 000 €	
			2021	2022
			2023	
		montant attribué	19 950 €	23 000 €
		réserve		1 000 €
Critères				
Valeur Licences : 0 à 50 = 2 € / 51 à 100 = 1,5 € et à partir de 101 = 1 €				
Minimum de 50 € et maximum de 2200 € / dossier hors USEP				
Valeur ETP 200 € par tranche de 0,25				
Valeur moins de 10 ans : 12 €				
Valeur moins de 18 ans : 6 €				

- De notifier ces montants aux clubs et associations et de charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2023.

VI. ENVIRONNEMENT

8. Tarif d'enlèvement des ordures ménagères de certains établissements (redevance spéciale)

Le Président donne la parole à Monsieur Eric JACQUET qui présente la proposition de délibération.

Les établissements « Carrefour Market » à Prémery, « Intermarché » à Guérigny, « le centre Médical de la Vénérie » à Champlemy et « La Colonie les enfants du Métro » à Poiseux situés sur le territoire de l'ex SYCTEVOM étaient facturés forfaitairement pour l'enlèvement de leurs déchets ménagers.



Il est proposé au conseil communautaire de reconduire ces tarifs.

Madame Blandine DELAPORTE indique qu'on lui signale régulièrement des dépôts sauvages et souhaite savoir si ce constat est également fait par d'autres communes.

Le Président indique, en effet, la recrudescence des dépôts sauvages.

Le Président donne la parole à Monsieur Alexis PLISSON qui mentionne des sacs non triés, non ramassés, pouvant rester sur le trottoir jusqu'à 15 jours, 3 semaines. Il indique avoir envoyé un courrier récemment au Président.

Madame Dominique JOLLY MEILHAN demande pourquoi le supermarché de Guérigny paie moins que celui de Prémery.

Madame Loren JAOUEN répond que ce sont les tarifs appliqués par le SYCTEVOM, probablement liés à la quantité de déchets produits, le temps que l'étude soit terminée pour pouvoir reprendre une prochaine tarification sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Délibération n° 2023-064 : Tarif d'enlèvement des ordures ménagères de certains établissements (redevance spéciale)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
34	43	43	0	0	0

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14 et L.2333-78,
Vu le Code général des Impôts,*

Considérant que la redevance spéciale a pour vocation d'apporter une réponse à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, les administrations, les établissements publics et les associations, qui par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement ;

Considérant que le paiement de la redevance spéciale est dû dès lors que le producteur des déchets n'est pas un ménage et qu'il bénéficie du service de collecte, et ce, indépendamment de sa situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

➤ **De fixer le montant de la redevance spéciale comme suit :**

- Carrefour Market Prémery : 700 € / mois
- Intermarché Guérigny : 341 € / mois
- Centre Médical de la Vénérie : 282 € / mois
- Colonie les Enfants du Métro : 136 € / mois

➤ **De préciser que les tarifs adoptés seront applicables jusqu'à la modification de la présente délibération et qu'ils seront facturés chaque trimestre.**

➤ **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.**



VII. RESSOURCES HUMAINES

2. Modification du tableau des effectifs (annexe n°3)

La modification du tableau des emplois de la communauté de communes relève du pouvoir de l'organe délibération. Ce tableau retrace l'ensemble des emplois permanent de l'EPCI, qu'ils soient pourvus ou non.

Par ailleurs, la modification, à la hausse ou à la baisse, du temps de travail d'un emploi est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et la création d'un nouvel emploi pour une nouvelle durée de travail et doit faire l'objet d'une modification du tableau des effectifs.

Délibération n° 2023-065 : Modification du tableau des effectifs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
34	43	43	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-3 et L2313-1

Vu l'article L313-1 du code de la fonction publique

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à leur réussite aux concours des deux agents intervenant dans le cadre de la convention d'entente pour la gestion du Bassin Versant des Nièvrès, il convient de procéder à la création de deux postes permanents au tableau des effectifs de la Communauté de communes les Bertranges.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De créer un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023**
- **De créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023**
- **De valider le tableau des effectifs modifié ci-annexé**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier**
- **De dire que la précédente délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.**

Le Président rappelle le prochain Conseil Communautaire du 22 juin à Urzy. Il en profite pour remercier Madame Bernadette DAROUX, première adjointe de la Chapelle-Montlinard, pour la mise à disposition de la salle.

Il rappelle la prochaine conférence des maires qui aura lieu le 7 juillet en insistant sur la nécessité de la présence des maires.



Madame Sylvie THOMAS demande la parole. Elle informe qu'un plan de mobilité simplifié va être établi. Une réunion aura lieu le 16 juin, à l'attention des élus de toutes les communes, en présence d'un cabinet, afin de recueillir l'avis des élus sur les besoins du territoire. C'est un passage obligatoire pour établir ce document. Cette étude est financée dans le cadre des petites villes de demain.

Le Président donne la parole à Monsieur Philippe RONDAT.

Monsieur Philippe RONDAT souhaite apporter une précision concernant la CDCI. Il a souhaité faire une étude afin de connaître les tenants et les aboutissants. Il indique que la décision sera prise ultérieurement par son conseil municipal et en consultation avec les administrés.

Le Président demande de faire connaître le nouveau numéro du magazine « La Feuille ». Il comporte dorénavant une nouvelle rubrique « la parole est aux habitants ». Il indique l'excellent travail effectué par Madame Mathilde ADRIEN avec Madame Bénédicte SURELLE. Le prochain numéro sera dédié à Saint-Bonnot rédigé par Astrid.

Le Président remercie les services pour la préparation et les commissions pour leurs propositions ainsi que tous les membres présents.

La séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance

Le Président

René FAUST

Claude BALAND